



COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

Quarante-septième session
«Sécurité alimentaire et nutrition – faire la différence»

8-11 février 2021¹

DIRECTIVES VOLONTAIRES DU CSA RELATIVES AUX SYSTÈMES ALIMENTAIRES ET À LA NUTRITION – PROJETS DE DÉCISIONS

QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DU COMITÉ

1. La session a été inaugurée lors d’une séance animée par XXX et portait sur l’adoption et la mise en œuvre des Directives volontaires relatives aux systèmes alimentaires et à la nutrition. Des allocutions d’ouverture ont été prononcées par un représentant du Secrétaire général de l’ONU (à confirmer); M. Thanawat Tiensin, Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale; M. Qu Dongyu, Directeur général de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO); M. Gilbert Houngbo, Président du Fonds international de développement agricole (FIDA) et M. David Beasley, Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial (PAM).
2. Le Comité a examiné les documents CFS 2021/47/7 – *Directives volontaires du CSA relatives aux systèmes alimentaires et à la nutrition* – et CFS 2021/47/8 – *Axes de travail du CSA en matière de systèmes alimentaires et de nutrition – Projet de décisions* –, présentés par M. Hans Hoogeveen (Pays-Bas), Président du Groupe de travail à composition non limitée sur les systèmes alimentaires et la nutrition.

¹ Session initialement prévue du 12 au 16 octobre 2020.

Le Comité:

- a) se félicite des travaux effectués par le Groupe de travail à composition non limitée sur les systèmes alimentaires et la nutrition et souligne qu'ils ont été menés avec efficacité par son Président, ainsi que par les précédents présidents;
- b) adopte le document CFS 2021/47/7 — *Directives volontaires du CSA relatives aux systèmes alimentaires et à la nutrition* – et prend note du caractère volontaire et non contraignant des Directives;
- c) encourage toutes les parties prenantes au CSA à soutenir et à promouvoir, à tous les niveaux au sein de leurs groupes d'intérêt et en collaboration avec d'autres initiatives et plateformes pertinentes, la diffusion, l'utilisation et l'application des Directives volontaires relatives aux systèmes alimentaires et à la nutrition, pour appuyer l'élaboration, le renforcement et la mise en œuvre de politiques, programmes et plans d'investissement nationaux dans tous les secteurs et d'initiatives régionales diverses liées à la sécurité alimentaire et à la nutrition, le cas échéant;
- d) encourage toutes les parties prenantes à consigner les enseignements tirés de l'utilisation des Directives volontaires et à les communiquer au Comité, afin de lui permettre d'en évaluer en continu la pertinence, l'efficacité et l'impact – conformément aux pratiques normalisées du Comité en matière de suivi;
- e) félicite les pays qui se sont engagés de manière volontaire à déployer les Directives volontaires dans le cadre de leur politique nationale ou de leurs dispositifs législatifs, parallèlement aux engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre de la Décennie d'action des Nations Unies en vue de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025) et de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028) et encourage les autres pays à faire de même, afin que ce produit du CSA leur serve d'outil pour prendre, au niveau national, des mesures cohérentes et multipartites qui permettent de lutter contre la malnutrition sous toutes ses formes et de s'intéresser aux dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable. Par ailleurs, les Directives volontaires relatives aux systèmes alimentaires et à la nutrition ont un rôle crucial à jouer, car elles peuvent permettre de réaliser plusieurs ODD de manière directe, une attention particulière étant accordée aux cibles 2.2 et 2.4;
- f) décide de transmettre ces Directives volontaires aux organes directeurs de la FAO, du PAM et du FIDA, afin qu'ils les examinent de manière approfondie eu égard à l'appui qu'ils pourraient fournir en vue de leur utilisation au niveau national, conformément à la demande des pays, en vertu du paragraphe 17 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation et du paragraphe 1 de l'article X du Règlement intérieur du CSA, et conformément au paragraphe 22 du document relatif à la réforme du CSA;
- g) souligne que les Directives volontaires constitueront une contribution précieuse aux débats et aux processus de suivi relatifs au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires;

- h) décide de demander à l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'examiner et [d'approuver/d'appuyer] ces directives volontaires, et d'en assurer une large diffusion auprès de tous les organismes et institutions compétents des Nations Unies, conformément au paragraphe 15 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation, au paragraphe 4 de l'article X du Règlement intérieur du CSA et au paragraphe 21 du document relatif à la réforme du CSA;
- i) convient d'incorporer ces Directives volontaires dans le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition.